

ARRÊTÉ MUNICIPAL 29-2026

Autorisation de voirie  
« OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC »

9 rue font du portal / parvis mairie

23 février au 6 mars 2026

Alain Moreno

LE MAIRE DE SAINT GUILHEM LE DÉSERT

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'Alain Moreno pour une autorisation d'occupation de la voirie publique du 23 février au 6 mars 2026 au 9 rue font du portal puis sur le parvis de la mairie grand chemin du val de Gellone afin d'installer un échafaudage dans le cadre de travaux à cette même adresse,

Arrête

**Article 1 :** M. Alain Moreno est autorisé à occuper la voie publique au 9 rue de la font du portal puis sur le parvis de la mairie entre le 23 février et le 6 mars 2026

**Article 2** La Police Municipale, les Agents de Surveillance de la voirie et la Brigade de Gendarmerie de Gignac seront chargés en ce qui les concerne du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
- Publié le :

**Robert Siegel**  
**Maire de SAINT-GUILHEM-LE-DESERT**

Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 11 février 2026

**Robert Siegel**  
**Maire de SAINT GUILHEM LE DESERT.**

